

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, , Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Hélène LETORET, Françoise CHARENTUS, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Guy TALES, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Frédéric MERCEY à Florence PLISSONNIER, Aline TAVERNIER à Alain MERE, Cédric BOULLY à Jérôme VINCENT, Maxime PINDOR à Jean-Marie MOINE.

SECRETAIRES DE SEANCE : HÉLÈNE LETORET et GUY TALES

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017

Le procès-verbal du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières du Chalonnais – Approbation des statuts

Madame FERREIRA-LEAL se joint à la séance.

Exposé

Par délibération en date du 24 janvier 2017, le Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais a procédé à l'adoption de ses statuts.

A la demande expresse des services préfectoraux formulée auprès du Président du syndicat le 20 juillet dernier, les assemblées délibérantes de chaque commune membre du syndicat sont également tenues de se prononcer sur l'approbation de ces statuts.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-23-015 du 23 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais en date du 24 janvier 2017 adoptant les statuts du syndicat,

Considérant les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du Chalonnais approuvés par les membres du Comité syndical le 24 janvier 2017 ci-annexés,

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- approuve ces statuts.

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Transfert d'un local communal du budget annexe service à la comptabilité distincte au budget principal

Exposé :

Par délibération du 27 février 1998, la commune a décidé de comptabiliser les écritures relatives à la location de salles au sein du budget annexe appelé « Service à Comptabilité Distincte », créé en 1986 et initialement dédié au suivi des opérations à caractère commercial.

Ont été alors basculées au sein du budget annexe la salle polyvalente G. Brassens, la Taverne et les salles du parc municipal qui pouvaient être considérées comme des immeubles de rapport.

Or, il s'avère que les faibles recettes de la salle G.Brassens ne permettent pas de la considérer comme un immeuble de rapport et à ce titre il convient de la réintégrer dans le budget principal. Cette démarche est en adéquation avec sa destination principale à savoir un espace à disposition des associations pouvant être loué ponctuellement.

Il s'agit donc de mettre en adéquation la situation économique et la situation juridique de ce bâtiment.

Ce transfert d'actif serait comptabilisé pour sa valeur brute comptable au 31 août 2017, comme une remise de bien à titre gratuit, par opération d'ordre non budgétaire au compte 21318 du budget principal. Les numéros d'inventaires utilisés pour suivre le bien à l'actif seront conservés à l'identique au budget principal.

Obligatoires au budget annexe, les amortissements correspondants à l'immeuble seront transférés au budget principal dans un souci de traçabilité mais ne seront plus poursuivis car le budget principal n'amortit pas son patrimoine immobilier.

La commune devra s'acquitter de la régularisation de la TVA déductible sur immobilisations pour un montant estimé à 18 717 € par les services fiscaux. Ce versement sera retracé par l'émission d'un mandat au sein du budget annexe Service à Comptabilité Distincte.

En date du 31 août 2017, les caractéristiques patrimoniales du bâtiment G. Brassens d'une superficie de 1 634 m², sis rue Pierre Mendès France sont les suivantes :

N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Total des amort. réalisés	Valeur nette comptable	Durée d'amort.	Fin d'amort.
1982 S.G.BRASSENS	Acquisition Brassens	1 390 751.07	500 668.75	890 082.32	50	2048
1999 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	22 384.20	7 609.03	14 775.17	50	2049
2000 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	10 157.11	8 124.96	2 032.15	20	2020
2001 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	8 198.70	3 822.67	4 376.03	20	2021
2002 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	1 580.90	722.00	858.90	20	2022
2003 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	119 568.22	43 669.00	75 899.22	20	2023
2004 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	36 615.29	12 408.00	24 207.29	20	2024
2006 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	207.22	104.00	103.22	20	2026
2007 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	1 061.50	477.00	584.50	20	2027
2010 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	4 090.50	1 224.00	2 866.50	20	2030
2013 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	678.75	99.00	579.75	20	2033
2014 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	1 455.00	145.50	1 309.50	20	2034
2015 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	2 285.46	114.00	2 171.46	20	2035
2016 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	5 486.42	0.00	5 486.42		
2017 S.G.BRASSENS	Travaux Brassens	57 680.00	0.00	57 680.00		
2017 S.G.BRASSENS	Régularisation TVA	18 717.00	0.00	18 717.00		
	Total	1 680 917.34	579 187.91	1 101 729.43		

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visas :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu la commission des finances du 14/9/2017.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer la salle polyvalente G. Brassens au budget principal.
- Décide de comptabiliser ce transfert d'actif pour sa valeur brute comptable au 31 août 2017, comme une remise de bien à titre gratuit, par opération d'ordre non budgétaire au compte 21318 du budget principal.
- Indique que les numéros d'inventaires ayant retracé le bien au budget annexe seront conservés à l'identique au budget principal.
- Dit que les amortissements seront transférés au budget principal dans un souci de traçabilité mais ne seront plus poursuivis car le budget principal n'amortit pas son patrimoine immobilier.
- Dit que la TVA / immobilisations à acquitter aux services fiscaux, est estimée à 18 717 € et fera l'objet d'une inscription par décision modificative n°1 au chapitre 21 du budget annexe Service à Comptabilité Distincte.
- Dit que les caractéristiques patrimoniales du bâtiment G. Brassens d'une superficie de 1 634 m², sis rue Pierre Mendès France, sont celles présentées dans le tableau ci-dessus.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

Objet : Budget annexe service à comptabilité distincte – Décision Modificative n°1

Exposé :

Cette décision modificative n°1 entérine budgétairement le transfert du bâtiment G.Brassens au budget principal à compter du 19 septembre 2017.

Les écritures en section de fonctionnement retracent les crédits à annuler du fait de ce transfert, soit en dépenses :

- Les charges à caractère général du chapitre 011 liées au fonctionnement du bâtiment,
- Les charges de personnel du chapitre 012 pour l'agent dédié à l'entretien de la salle G.Brassens et qui était mis à disposition par le budget principal,
- Les charges d'amortissement du chapitre 042 relatives à cet immeuble.

En recettes, le transfert de ces charges de fonctionnement réduit d'autant la subvention versée par le budget principal et nécessaire à l'équilibre de la section.

En section d'investissement, les crédits doivent être diminués :

- en dépenses au chapitre 23, pour le montant des travaux de construction non encore mandatés à ce jour,
- en recettes, des financements par subvention (chapitre 13) et emprunt (chapitre 16) ainsi que de l'amortissement (chapitre 040).

Afin de procéder à la régularisation de TVA/immobilisations, des crédits sont ouverts spécifiquement en dépenses d'investissement au chapitre 21.

Par ces écritures, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses/recettes.

La section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

Visas :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu la commission des finances du 14/9/2017.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- procède aux mouvements budgétaires sur le budget annexe service à comptabilité distincte, en sections de fonctionnement et investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM 1	Budgétisé après DM1
77	774	Subvention d'équilibre	122 427.00	-70 000.00	52 427.00
TOTAL CHAPITRE				-70 000.00	
TOTAL RF				-70 000.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM 1	Budgétisé après DM1
011	60611	Eau et assainissement	3 000	-1 010.00	1 990.00
011	60612	Energie (électricité et gaz)	36 500	-9 269.00	27 231.00
010	60628	Autres fournitures non stockées	2 000	-200.00	1 800.00
011	60631	Fournitures d'entretien	2 200	-490.00	1 710.00
011	611	Contrats de prestations de services	1 600	-471.00	1 129.00
011	61558	Entretien - Autres biens mobiliers	2 000	-100.00	1 900.00
011	6156	Maintenance	5 200	-1 770.00	3 430.00
011	6188	Autres frais divers	7 300	-3 900.00	3 400.00
011	6262	Frais de télécommunications	999.99	-245.00	754.99
011	63512	Taxes foncières	17 200.00	-2 545.00	14 655.00
TOTAL CHAPITRE				-20 000.00	
012	6215	Personnel affecté par la CT de rattachement	37 500	-6 000.00	31 500.00
TOTAL CHAPITRE				-6 000.00	
042	6811	Dotations aux amort. des immob. Corporelles et incorp.	122 000	-44 000.00	78 000.00
TOTAL CHAPITRE				-44 000.00	
TOTAL DF				-70 000.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé	DM 1	Budgétisé après DM1
040	28132	Amort. - Immeubles de rapport	119 600	-44 000.00	75 600.00
TOTAL CHAPITRE				-44 000.00	
16	1641	Emprunts	897 584.32	-897 584.32	0.00
TOTAL CHAPITRE				-897 584.32	
13	1331	Subventions transférables - DETR 2016	140 000.00	-140 000.00	0.00
TOTAL CHAPITRE				-140 000.00	
TOTAL RI				-1 081 584.32	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + RAR	DM 1	Budgétisé après DM1
21	2132	Immeubles de rapport	0	18 717.00	18 717.00
TOTAL CHAPITRE				18 717	
23	2313	Constructions	1 463 131.86	-1 393 243.86	69 888.00
TOTAL CHAPITRE				-1 393 244	
TOTAL DI				-1 374 526.86	

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Budget principal – Décision Modificative n°2

Exposé :

Cette décision modificative n°2 enregistre les écritures budgétaires spécifiques au transfert du bâtiment G.Brassens au budget principal à compter du 19 septembre 2017 (1) et ajuste d'autres comptes pour des raisons diverses développées ci-après (2).

(1) Le budget principal retrace le pendant des mouvements opérés par décision modificative n°1 sur le budget annexe service à comptabilité distincte.

Il reprend notamment en dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 011, les charges spécifiques du bâtiment Brassens en TTC,
- au chapitre 67, la réduction de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe.

En recettes de fonctionnement, nous n'encaissons plus le produit du personnel mis à disposition dans le cadre de l'entretien de la Brassens.

En section d'investissement, les dépenses relatives à la rénovation de la salle polyvalente font l'objet d'une valorisation TTC. Les recettes comptabilisent le financement des travaux par subvention dont la notification récente de DETR 2017 pour la salle G.Brassens (chapitre 13) et par emprunt (chapitre 16).

Pour rappel, le budget principal ne constituera pas d'amortissement pour le bâtiment G.Brassens, aucun des biens immeubles ne faisant l'objet d'amortissement sur ce budget.

(2) D'autres régularisations à dissocier du transfert d'actif sont à pointer :

- L'arrêt des NAP emporte une perte de subvention CAF et de l'Etat enregistrée en recettes de fonctionnement au chapitre 74,
- L'obtention d'un financement de l'Agence de l'Eau pour l'étude « zéro phytosanitaires ».
- L'ajustement d'amortissement de subvention insuffisamment provisionné à prévoir aux chapitres 042 et 040, respectivement en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement,
- l'ajustement de crédits informatiques et d'immobilisations diverses (chapitres de dépenses d'investissement 20 et 21).
- la réduction des travaux de voirie suite au retard du Grand Chalon dans la réalisation de son chantier d'assainissement sur Cortelin (dépenses d'investissement au chapitre 23).

Toutes ces écritures budgétaires sont équilibrées au sein des deux sections par un virement de section à section (chapitres 023 et 021) et une utilisation des crédits de dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020).

Visas

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu la commission des finances du 14/9/2017.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- procède aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et investissement, conformément aux tableaux ci-dessous.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgetisé BP + DM1	DM 2	Budgetisé après DM2
70	70841	Personnel affecté par la CT de rattachement	88 850.00	-6 000.00	82 850.00
TOTAL CHAPITRE				-6 000.00	
74	74718	Etat - autres subventions	41 600.00	600.00	42 200.00
74	7473	Subv. Département	295 980.00	-7 000.00	288 980.00
TOTAL CHAPITRE				-6 400.00	
042	777	Amortissement des subventions transférables	9 710.00	3 580.00	13 290.00
TOTAL CHAPITRE				3 580.00	
			TOTAL RF	-8 820.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgetisé BP + DM1	DM 2	Budgetisé après DM2
011	60611	Eau et assainissement	31 000.00	1 212.00	32 212.00
011	60612	Energie (électricité et gaz)	275 000.00	11 122.80	286 122.80
011	60628	Autres fournitures de bâtiments	74 155.00	240.00	74 395.00
011	60631	Fournitures d'entretien	13 000.00	588.00	13 588.00
011	611	Contrats de prestations de services	17 700.00	565.20	18 265.20
011	61558	Entretien - Autres biens mobiliers	17 700.00	120.00	17 820.00
011	6156	Maintenance	72 347.00	2 124.00	74 471.00
011	6188	Autres frais divers	20 114.00	4 680.00	24 794.00
011	6262	Frais de télécommunications	37 800.00	294.00	38 094.00
011	63512	Taxes foncières	17 000.00	3 054.00	20 054.00
TOTAL CHAPITRE				24 000.00	
023		Virement à la section d'investissement	2 093 145.00	37 180.00	2 130 325.00
TOTAL CHAPITRE				37 180.00	
67	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe	122 427.00	-70 000.00	52 427.00
TOTAL CHAPITRE				-70 000.00	
			TOTAL DF	-8 820.00	

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP+RAR+ DM1	DM 2	Budgétisé après DM2
021		Virement de la section de fonctionnement	2 093 145.00	37 180.00	2 130 325.00
TOTAL CHAPITRE				37 180.00	
13	1318	Sub. Equipt transf. - Autres	0.00	4 000.00	4 000.00
13	1341	Dot. d'Equipt des Territoires Ruraux	40 000.00	260 000.00	300 000.00
TOTAL CHAPITRE				264 000.00	
16	1641	Emprunts en euros	0.00	897 000.00	897 000.00
TOTAL CHAPITRE				897 000.00	
			TOTAL RI	1 198 180.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP+RAR+ DM1	DM 2	Budgétisé après DM2
020		Dépenses imprévues	170 000.00	-170 000.00	0.00
TOTAL CHAPITRE				-170 000.00	
040	139151	Amortisst de subventions - GFP de rattachement	2 100.00	3 580.00	5 680.00
TOTAL CHAPITRE				3 580.00	
20	2051	Logiciels	36 232.00	-14 500.00	21 732.00
TOTAL CHAPITRE				-14 500.00	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	24 160.20	28 000.00	52 160.20
21	2188	Autres immobilisations corporelles	102 044.39	1 200.00	103 244.39
TOTAL CHAPITRE				29 200.00	
23	2313	Immobilisations en cours - Travaux bâtiments	249 097.42	1 671 892.63	1 920 990.05
23	2315	Immobilisations en cours - Travaux voirie	1 352 273.25	-321 992.63	1 030 280.62
TOTAL CHAPITRE				1 349 900.00	
			TOTAL DI	1 198 180.00	

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Forêt de Cortelin – Mise à jour de la liste 2018 des affouages

Madame Sandra GUINOT ne prend pas part au vote.

Exposé

Vu l'avis de Messieurs les garants,

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- établit ainsi qu'il suit, le tableau des modifications à apporter à la liste des affouagistes de la forêt sectionnelle de Cortelin pour l'année 2018.

RADIATIONS	ADDITIONS
/	PETIT Quentin et GUYONNET Amandine
	BENBACHA Salah
	DI LORENZO
	ALEXANDRE Morgan et LANGLOIS Capucine
	MALOT Benjamin et TERRIT Cécile
	LAGRANGE Nathalie
	BONNAUD Marie-Ange
	CHARUIN Stéphane

- dit que les habitants du hameau de Cortelin ont 20 jours pour présenter leurs réclamations.
- mandate Madame le Maire pour arrêter définitivement la liste des affouagistes pour l'année 2018.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Office Nationale des Forêts – destination des coupes exercice 2018

Madame Sandra GUINOT ne prend pas part au vote.

Exposé :

Considérant que la destination de la coupe réglée n° 11 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt sectionnelle de Cortelin située sur le territoire communal de Saint-Rémy est inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2018.

Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- autorise la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n° 11 en 2018 (abattage des futaies entre le 15 février et le 15 mars 2018)
- autorise la délivrance en 2018 du taillis, des houppiers et petites futaies de qualité chauffage (jusqu'à 45 cm de diamètre) non commercialisables aux affouagistes.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par les garants désignés par la Commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt de bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- dit que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants :
 - 1er garant Monsieur GUINOT Christophe
 - 2ème garant Monsieur BERGER Jacques
 - 3ème garant Monsieur NICOLET Christian
- décide que la Commune ne demande pas le concours de l'Office National des Forêts pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.
- dit que conformément au règlement d'affouage, les délais sont fixés comme suit :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2018
 - Façonnage et Vidange des houppiers : 31 octobre 2018
 - Vidange du taillis, des houppiers et des petites futaies : 31 octobre 2018

et que faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Validation du Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Exposé :

Considérant que, dès lors que le Grand Chalon était en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Préfet a saisi l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune à savoir le Château de Taisey.

Considérant qu'un PDA a pour objectifs :

- d'assurer la protection du paysage auquel appartient un monument historique,
- de maintenir ou préserver les caractéristiques architecturales, paysagères ou urbaines, qui font des espaces autour du monument historique des lieux uniques, ancrés dans une histoire sociale, économique, architecturale,
- de veiller au développement harmonieux et respectueux des espaces qui mettent en valeur le monument historique,
- de bénéficier du conseil et de la surveillance de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au sein du PDA,

Considérant que la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, et, qu'une fois créé, le PDA se substituera au périmètre d'un rayon de 500 mètres existant autour du monument historique concerné,

Considérant, qu'au sein d'un PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à une autorisation préalable, qui peut être refusée ou assortie de prescriptions, et que tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes,

Considérant le travail préalable effectué avec la commune par les services de l'Etat pour établir un projet de PDA adapté,

Considérant que le Préfet de Région est compétent pour créer un PDA, après avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et suite à enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA,

Considérant que le Grand Chalon est compétent pour se prononcer sur le projet de PDA en même temps qu'il arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que le Grand Chalon a sollicité l'avis de la commune avant de se prononcer sur le projet de PDA,

Visas :

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30-I et R621-93-II,
Vu le document de présentation de l'arrêt du projet de périmètre délimité des abords,

Délibération :

Vu les éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Premiers pas dans la vie locale (PPVL) : renouvellement du dispositif

Exposé :

Au vu de la réussite de ce dispositif, il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2017-2018.

Ainsi, les enfants scolarisés en CP et en CE1, dans un établissement scolaire de SAINT-REMY en septembre 2017, pourront bénéficier d'une aide financière de 40,00 euros (quarante euros), pour faciliter leur adhésion à une association ayant une activité sur SAINT-REMY.

Cette participation financière sera déduite du montant dû par la famille et réglée directement à l'association par la commune.

En contrepartie, les enfants s'engagent à pratiquer l'activité pendant la durée pour laquelle l'adhésion est valable. Cette aide est également utilisable pour les inscriptions aux Ecoles Municipales de Judo et de Natation.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Visas :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3555/12 du 21 mars 2012 créant le PPVA

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3955 / 16 du 21 septembre 2016 renommant et prolongeant le dispositif aux enfants de CP et ajoutant les élèves de CE1.

Délibération :

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- décide que la participation financière attribuée, aux enfants de CP et de CE1, à la rentrée scolaire 2017 sera égale à quarante euros.
- décide que si le montant de l'adhésion ou de l'inscription est inférieur à quarante euros, l'aide financière sera égale à cette adhésion ou cette inscription.
- décide que l'aide accordée à la rentrée scolaire 2017 est valable pour l'année scolaire 2017-2018.
- décide que l'aide sera réglée directement aux associations signataires du Règlement de la Vie Locale. Cette aide sera déduite du montant dû par les familles.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec les associations concernées si cela s'avère nécessaire.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Séances de Cin'été – Appel à projet 2017 - Modification de la demande de subvention au Grand Chalon – Demande de subvention à la Région

Exposé :

Par délibération en date du 21 Mars 2017, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention de 2000 € auprès du Grand Chalon pour le financement des 2 séances de Cin'été prévues. Ce financement était sollicité dans le cadre du contrat de Ville ; Saint Rémy étant territoire de veille.

Pour 2017, la Région Bourgogne Franche Comté a décidé de financer des projets présentés par les territoires de veille. Les 2 séances de cinéma en plein air gratuites se sont déroulées les 8 Juillet et 25 Août pour un budget estimé à 4 550 €.

Il convient donc de modifier le plan de financement figurant sur la demande de subvention auprès du Grand Chalon et de demander le soutien financier de la Région. Dans ce sens, le conseil municipal est appelé à annuler la délibération en date du 21 Mars 2017 et à solliciter une subvention de :

- 1 000 € auprès du Grand Chalon
- 1 000 € auprès de la Région Bourgogne France Comté

Visas :

Vu le contrat de ville du Grand Chalon pour la période 2015-2020.

Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- annule la demande de subvention de 2000 € (deux mille euros) auprès du Grand Chalon
- Sollicite auprès du Grand Chalon l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- Sollicite auprès de la Région Bourgogne Franche Comté l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros).
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

Vote : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation de la convention entre le Préfet de Saône et Loire et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Exposé

Depuis 2001, la ville de Saint Rémy est lieu d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro d'enregistrement unique.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social, dit "numéro unique", a été profondément réformé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Par délibération en date du 8 Mars 2016, la ville de Saint Rémy a signé la convention pour continuer à être l'un des services enregistreurs et ainsi avoir accès au système national d'enregistrement.

L'état, suite à un appel d'offre, a confié la gestion du dispositif départemental d'enregistrement à la société Aatiko Conseils - société dont le siège social est situé 4 rue pasteur 69 007 Lyon.

La gestion du dispositif leur est confiée pour une durée de 48 mois.

Auparavant, la gestion du dispositif sur le département de la Saône et Loire était assuré par AREHA Est – Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est, Association loi 1901, dont le siège social est situé 30 boulevard de Strasbourg 21 000 DIJON.

2 nouvelles communes ont également souhaité devenir service enregistreur.

Il convient donc de modifier la convention signée en 2016 afin d'entériner l'ensemble de ces évolutions.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et est reconductible 2 fois 1 an par reconduction expresse de l'Etat.

Visas :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Vu la délibération n°3899 en date du 8 mars 2016 du Conseil Municipal.

Délibération :

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Retrait de la délibération concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Exposé

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de nouveaux membres au sein de la CAO.

Compte tenu de la circulaire du 18 mai 2016 de la Sous-Préfecture portant sur les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-065 du 29 janvier 2016, relatives aux marchés publics et aux contrats de concession, qui ont modifié le régime des CAO en unifiant les règles de composition et d'élection avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP), les règles de composition et de fonctionnement qui figuraient dans le code des marchés publics n'ont plus d'équivalent dans l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent s'agissant du remplacement des membres de la CAO, les nouveaux textes ne comportent plus de dispositions formelles.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient donc à la collectivité de fixer elle-même les règles de remplacement pour sa propre commission d'appel d'offre en modifiant et ajoutant les règles de fonctionnement de cette commission.

Un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de cette instance sera donc élaboré dans les prochains mois.

Visas

Vu le code des marchés publics

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-065 du 29 janvier 2016, relatives aux marchés publics et aux contrats de concession,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal validé en conseil municipal le 18 février 2015

Vu la délibération du 21 mars 2017

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 21 avril concernant la commission d'appel d'offres

Délibération

Sur demande de la Sous-Préfecture et entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- retire la délibération n°2017-13 du 21 mars concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offre.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Personnel communal : Attribution des congés annuels antérieurs suite à accident du travail et mise à la retraite pour invalidité

Exposé :

Considérant l'accident de travail d'un agent survenu en février 2014, sa mise à la retraite anticipée pour invalidité et l'impossibilité dans laquelle il a été mis de prendre ses congés annuels avant son départ,

Considérant la directive européenne n° 2003/88 du 4 novembre 2003 qui stipule que « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines, conformément aux conditions d'obtention et d'octroi prévues par les législations et/ou pratiques nationales. La période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail »

Il est proposé au Conseil municipal de valider le paiement des jours de congés non pris de l'agent à hauteur de 10% de son brut annuel (taux réglementaire).

Visas :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la directive européenne n°2003/88 du 4 novembre 2003,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil Municipal :

- **approuve** le paiement des congés annuels à l'agent concerné
- **précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2017.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Complément à la délibération 032-17 du 21 mars 2017 sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel)

Exposé :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le premier avril 2017 pour un certain nombre de cadre d'emploi.

Compte tenu de la sortie de l'arrêté du 16 juin 2017 portant application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux grades d'adjoints

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

techniques et agents de maîtrise de la Fonction Publique Territoriale, le paragraphe 1 « les bénéficiaires » doit être modifié comme suit à compter du 1er octobre 2017 :

« ... Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré en référence aux corps et cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- animateurs
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoint du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques ... »

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2017.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- abroge à compter du 1er octobre 2017, les délibérations fixant les régimes indemnitaires des adjoints techniques et des agents de maîtrise,
- modifie le paragraphe 1 « les bénéficiaires » de la délibération 032-17 du 21 mars 2017 comme décrit ci-dessus
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2017 pour les cadres d'emploi visé par la réglementation en vigueur,
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2017

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Exposé :

Considérant les évolutions liées aux propositions d'avancement de grade survenues au cours de l'année de début 2017 et les mouvements de personnels aux seins des services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour cela il convient de prendre en compte :

- 1 départ pour mutation dans la filière administrative,
- 1 promotion interne après accord de la CAP
- 1 départ à la retraite,
- les changements de grade intervenus au 1^{er} avril 2017,
- le recrutement d'un chef de service bâtiments suite à une fin de contrat intervenue le 28 juin 2017,
- le recrutement d'un chef de service espaces verts. Celui en poste étant actuellement en accident du travail et avec un départ prévisible à la retraite en 2018,
- La demande d'intégration directe dans la filière administrative du chef de service police municipale actuel,
- 1 recrutement d'un chef de service police municipale pour palier à la vacance du poste,
- La stagiairisation dans la filière administrative de l'agent chargé de la culture et communication.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1- Suppression de postes au 01/09/2017

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe : 35/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 35/35^{ème}

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe : 35/35^{ème}
- 1 poste d'agent social : 35/35^{ème}

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2- Création de postes au 01/09/2017

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint territorial : 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur : 35/35^{ème}
- 1 poste d'attaché : 35/35^{ème}

FILIERE POLICE

- 1 poste de chef de service police municipale deuxième grade : 35/35^{ème}
- 1 poste de chef de service police municipale premier grade : 35/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise : 35/35^{ème}

3- Modification de la durée hebdomadaire de postes

FILIERE ANIMATION

- Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}

Visas :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 septembre 2017,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- **Supprime** au 01/09/2017 les postes désignés ci-dessus
- **Crée** au 01/09/2017 les postes désignés ci-dessus
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2017.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Motion de soutien pour le renfort de l'unité de soins intensifs cardiologiques avec l'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire au Centre Hospitalier de Chalon sur Saône

Exposé :

Le président de la commission médicale d'établissement de cardiologie et de médecine vasculaire du centre hospitalier a fait parvenir un courriel suite au refus de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de procéder à la création d'un service de coronographie-angioplastie coronaire au sein du centre hospitalier de CHALON SUR SAONE.

Madame le Maire propose le vote d'une motion de soutien au collectif médical pour exprimer à l'ARS le mécontentement des acteurs du territoire, et d'affirmer le soutien du Conseil Municipal.

Délibéré :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- Vote une motion de soutien pour le renfort de l'unité de soins intensifs cardiologiques avec l'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire au Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône

Vote : POUR à l'unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Exposé :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°		Nature	Libellé
00012	/17	Tarifs	Tarifs - Vacances été - Déclic Ado
00013	/17	Cession	Cession d'un véhicule IVECO immatriculé 712 WC 71
00014	/17	Marché	Marché public n°2017-1 : Travaux d'aménagement du parc municipal de Saint-Rémy
00015	/17	Marché	Marché public n°2017-2 : Rénovation des bâtiments du groupe scolaire Henri Clément
00016	/17	Marché	marché public n°2017-3 : Acquisition d'un camion benne
00017	/17	Tarifs	Activités séniors - tarifs
00018	/17	Tarifs	ANIMATIONS ET ATELIERS DU SERVICE FAMILLE – TARIFS
00019	/17	Tarifs	Ecole Municipale de judo et ateliers multisports. Tarifs saison 2017/2018
00020	/17	Marché	Réhabilitation de la salle Georges Brassens - maitrise d'œuvre

Objet : Association pour le Festival de la Saint-Valentin – Subvention exceptionnelle

Exposé :

L'Association pour le Festival de la Saint-Valentin (APFSV) a présenté une demande de subvention sur projet concernant le 30^{ème} Festival de la SAINT-VALENTIN qui s'est tenu le dimanche 12 février 2017.

Elle s'est vue attribuée une subvention de 2000 euros au titre de 2017.

Considérant les difficultés rencontrées par l'association pour le Festival de la Saint-Valentin présentant un bilan déficitaire,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Président de l'association pour leur permettre de couvrir l'ensemble des dépenses liées à leur activité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de faire perdurer leur activité compte tenu de l'importance de cette manifestation et du dynamisme susciter sur la commune de Saint-Rémy.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de la Vie Locale San Rémoise, adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°3919/16 du 4 avril 2016 et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre ;

Vu la demande exceptionnelle concernant le résultat budgétaire transmis du Président de l'association.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :

- vote une subvention exceptionnelle de deux cent quarante euros (240€) en complément de la subvention sur projet de deux mille euros (2000€) au profit de l'Association pour le Festival de la Saint-Valentin et destinée au financement des dépenses relatives au Festival 2017.
- décide que les crédits sont inscrits au Chapitre 067 du Budget Principal 2017.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

Vote : POUR à l'unanimité